

Nombre de membres
En exercice : 14

Registre des délibérations
Conseil Municipal du Monteil
Séance du 10/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 juillet à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 30/06/2023

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Rémy BARRY, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, Corentin CHAMBREY, Sylvain ACHARD.

Procurator(s) : René BLANC à P.PAGES, Isabelle RIEU à G. ROCHETTE, Josette COCHE à I. HOSTIN, Martine ASTRUC BORREGA à Rémy BARRY, Thierry ARENDS à C. PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Isabelle HOSTIN

Objet : Cessions de terrains de voirie à la Commune Voie de St Quintin

Nomenclature 3-1 acquisitions

Rapporteur Christophe PAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que dans les années 80/90, le conseil municipal projetait un élargissement de la Voie de St Quintin, à hauteur des parcelles AC66 à AC59. Les propriétaires riverains concernés avaient bien intégré la cession de terrain au droit de leur parcelle en limite avec cette voie communale, la bande cédée a bien été détachée et cadastrée. La finalisation administrative aurait dû être faite dans la continuité des travaux, ce qui n'a pas été le cas, certainement par oubli.

Pour régulariser ce dossier, M. le Maire a sollicité les 4 propriétaires concernés qui ont donné leur accord le 7/4/2023 pour une cession gratuite au profit de la Commune à titre gratuit, des parcelles AC66/AC64/AC62/AC59, formant la voirie depuis son élargissement, selon les mêmes conditions que celles initialement convenues.

Nom des propriétaires	N° Parcelles cédées	Surface
M. et Mme ROUSSON - propriétaires des parcelles AC65 et AC66	AC 66	32 m ²
M. et Mme REDON - propriétaires des parcelles AC163 et AC64	AC 64	39 m ²
M. et Mme CHAMBLAS - propriétaires des parcelles AC116 et AC62	AC 62	10 m ²
M. et Mme CHAMBON - propriétaires des parcelles AC60 et AC59	AC 59	60 m ²

La commune propose de prendre à sa charge les frais d'actes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** les cessions à titre gratuit des parcelles cadastrées AC66/AC64/AC62/AC59, à la Commune
- **DESIGNE** le Cabinet ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'actes administratifs, dont les honoraires seront pris en charge par la Commune
- **AUTORISE** M. le Maire à authentifier et signer les actes administratifs ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- **DESIGNE** M. Bernard COMPTOUR, 1^{er} adjoint pour représenter la Commune et signer les actes au nom et pour le compte de cette dernière.

Nombre de conseillers présents		09
Nombre de conseillers représentés		05
Nombre de suffrages exprimés		14
Vote	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance
Isabelle HOSTIN

Le Maire
Christophe PAL

